



APPEL A PROJETS « ENFANCE ET DECOUVERTE - PROJETS EDUCATIFS INNOVANTS »

APPRENDRE EN S'AMUSANT

Cet appel à projets s'adresse aux écoles, structures de loisirs et autres structures d'accueil d'enfants, aux collèges et lycées, aux structures identifiées à but non lucratif.

Le fonds de dotation Enfance et Découverte encourage et soutient les projets éducatifs impliquant les enfants et les adolescents avec ou sans leur famille, avec des éducateurs ou des enseignants, à l'école ou en périscolaire, sur les temps de loisir ou d'enseignement.

Seuls les projets visant à soutenir des actions **éducatives** et innovantes pour développer des apprentissages actifs seront retenus.

Les critères fondamentaux :

- donner envie aux enfants d'apprendre, favoriser la pédagogie coopérative et de partage des connaissances.
- permettre aux enfants de vivre des expériences concrètes (laisser l'enfant être acteur) et de manière régulière.
- éveiller la curiosité de l'enfant, cultiver l'émerveillement, développer la créativité et accompagner dans les découvertes.
- contribuer à développer l'esprit critique, élargir les capacités d'initiatives de chacun, encourager le développement de l'imaginaire

Les porteurs de projets sont encouragés à développer la solution la plus simple, la plus pérenne et accessible au plus grand nombre.

La démarche à suivre:

Le dossier, après avoir pris connaissance des critères, les porteurs de projets pourront effectuer leur demande grâce au dossier téléchargeable sur le site internet et à renvoyer par mail à l'adresse : fonds.enfanceetdecouverte@gmail.com

Cet appel à projets est doté de 500 € à 1 500 € : les dossiers de candidature doivent présenter un plan d'actions détaillé et son plan de financement.

Le fonds de dotation crée une relation de partenariat durable avec ces projets expérimentaux et s'intéresse à leur déroulement et à leurs résultats. Cette implication peut aller jusqu'à une reconduction d'un financement sur une année supplémentaire.

La dotation pourra couvrir les salaires et les frais de fonctionnement, les frais d'équipement et de petit matériel, ainsi que de formation dédiée au projet. Le fonds de dotation ne soutiendra pas les dépenses lourdes d'investissement et de construction.

Les porteurs de projets pourront constituer un binôme avec une association ou une structure identifiée.

Les projets, après validation de leur éligibilité, seront sélectionnés par un jury composé des membres fondateurs du fonds de dotation Enfance et Découverte et de personnes en lien avec l'enfance.

La date de dépôt

Date limite de réception des dossiers de candidature : **20 février 2024**